



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1 - MODALITES D'ACCES ET DE TRANSPORT	3
1.1. Règles d'admission	3
1.2. Transport des enfants	5
1.3. Transport des personnes handicapées	5
1.4. Bagages, vélos, poussettes et animaux	6
2 - TITRES DE TRANSPORT ET TARIFICATION	7
3 - ACCIDENTS ET INCIDENTS DE SERVICE	7
4 - EXCLUSIONS ET SANCTIONS	7
4.1. Responsabilité et poursuites	7
4.2. Mise à disposition du présent règlement	9

N° d'identification

ISV	IV	REG	002	C
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice



PRÉAMBULE

Le règlement de police du funiculaire de la Côte du Havre est spécifique à son environnement.

1 - MODALITES D'ACCES ET DE TRANSPORT

1.1. Règles d'admission

Les passagers doivent se comporter de manière à ne pas compromettre leur sécurité, celle des autres personnes, ni celle du funiculaire.

Ils ne doivent en aucun cas gêner le déroulement de l'exploitation. Il leur est notamment demandé de :

- se conformer strictement aux instructions du règlement de police, ainsi qu'à toutes celles données par le personnel d'exploitation ;
- se conformer aux indications qui leur sont destinées et qui sont portées à leur connaissance par des panneaux dotés de symboles (pictogrammes) ou par le personnel d'exploitation ;
- se conformer aux informations données par affichage ou par le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- accéder seulement aux parties d'installations et locaux des stations qui leur sont autorisés, conformément à la signalisation ;
- suivre les cheminements indiqués, n'embarquer et ne débarquer qu'aux emplacements prévus à cet effet ;
- quitter sans délai l'aire réservée au débarquement, une fois le trajet accompli ;
- ne pas actionner abusivement les dispositifs d'appels ni les extincteurs ; ne pas utiliser les boutons d'arrêt sauf cas de force majeure ;
- ne pas entraver la bonne marche de l'installation ;
- être muni d'un titre de transport valable, le présenter au contrôle et le garder pendant toute la durée du voyage.

Pour la sécurité de tous, il est interdit de :

- tenir des objets hors du véhicule ou en jeter à l'extérieur ;
- stocker, transporter, manipuler de produits inflammables, explosifs ou toxiques ;
- déposer ou abandonner des objets quelconques dans l'installation ;

N° d'identification				
ISV	IV	REG	002	C
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice



RÈGLEMENT DE POLICE DU FUNICULAIRE DE LA CÔTE

- détenir des objets portant atteinte à la sûreté et la sécurité des clients et du personnel ;
- d'accéder aux armoires électriques.
- de se rendre sur les quais lorsque l'accès n'y est pas autorisé ;
- d'accéder aux zones interdites règlementées ;
- de sortir des zones balisées ;
- de dépasser la limite des quais d'embarquement.

Les voyageurs sont invités à avoir un comportement courtois et empreint de civisme. Il leur est interdit de :

- troubler l'ordre et la tranquillité des voyageurs,
- voyager en état d'ivresse,
- fumer, vapoter dans les stations ou les véhicules ;
- cracher,
- souiller ou laisser des débris et de nuire à la propreté des véhicules,
- mendier, quêter, colporter, distribuer, vendre ou toute autre activité sans autorisation préalable de l'exploitant.
- faire et exercer du prosélytisme religieux, quel qu'il soit
- utiliser les véhicules comme moyen de remorquage,
- abandonner ou de déposer, sans surveillance, des matériaux ou objets dans les espaces ou véhicules affectés au transport public de voyageurs,
- procéder au recueil de signatures, à des enquêtes, à de la propagande et à toute autre opération du même type,
- faire usage d'appareils ou instruments sonores dès lors que le son est audible pour les autres voyageurs,
- dégrader, détériorer les véhicules ou les équipements fixes,
- détériorer ou enlever toute information du réseau,
- mettre les pieds sur les sièges ou les panneaux intérieurs des véhicules,

N° d'identification				
ISV	IV	REG	002	C
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice



1.2. *Transport des enfants*

Les enfants de moins de 8 ans restent placés sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes auxquelles ceux-ci en ont délégué la garde (amis, moniteurs...) à qui il appartient :

- ✓ d'apprécier l'aptitude des enfants à emprunter l'installation et de s'organiser en conséquence ;
- ✓ d'informer les enfants sur les règles d'usage des installations et de les alerter sur les attitudes à avoir et les erreurs à ne pas commettre notamment en cas d'arrêt.

Les enfants, quel que soit leur âge, comptent pour une personne. Les enfants de moins de 4 ans bénéficient de la gratuité.

1.3. *Transport des personnes handicapées*

La personne handicapée ou son accompagnant ont l'obligation de porter à la connaissance de l'exploitant, avant le transport, la nature du handicap et le besoin éventuel d'assistance complémentaire.

En fonction des caractéristiques du funiculaire, de la nature du handicap et du nombre de personnes handicapées admises simultanément sur l'installation et sur chaque véhicule, l'exploitant valide les conditions de transport.

Pour le respect des exigences ci-dessus, l'information réciproque de l'usager et de l'exploitant s'effectue au moment de l'acquisition du titre de transport par le client. A cette occasion, l'exploitant informe le client s'il peut emprunter l'installation compte tenu de la spécificité de son handicap et de son matériel.

Les PMR équipés de fauteuils roulants ne sont pas autorisés à utiliser le funiculaire.

N° d'identification				
ISV	IV	REG	002	C
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice



1.4. *Bagages, vélos, poussettes et animaux*

Les clients sont autorisés à transporter avec eux un bagage à main (objets facilement transportables, légers et non encombrants). Les vélos et poussettes doivent être déposés aux endroits prévus à cet effet. Le transport des autres bagages et objets divers peut être admis si la sécurité des personnes et du funiculaire n'est pas mise en cause.

Les animaux sont interdits dans les véhicules et les stations à l'exception des chats et chiens de petite taille lorsqu'ils sont enfermés dans une cage ou un panier adapté.

Sont également admis les chiens guides pour aveugles et chiens d'assistance aux personnes handicapées, ainsi que ceux accompagnés d'un maître-chien porteur d'une carte professionnelle.

Ces animaux ne doivent pas salir ou incommoder les autres voyageurs.

Les propriétaires de ces animaux sont considérés comme responsables des dégâts de toute nature qui pourraient être occasionnés tant aux tiers qu'aux personnels et au matériel du réseau.

Il est admis au maximum par voiture :
59 voyageurs dont 20 places assises.

2 compartiments sont réservés pour les vélos et poussettes.

N° d'identification				
ISV	IV	REG	002	C
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice



2 - TITRES DE TRANSPORT ET TARIFICATION

Le funiculaire applique une tarification unique sans correspondance avec les bus.
Dans le cas de l'utilisation d'un titre valable sur tout le réseau LiA, la correspondance fonctionne exclusivement entre bus et funiculaire dans la limite de 60 minutes après la première validation à la montée dans un bus.

Les tarifs en vigueur sont affichés dans les agences commerciales LiA, chez nos commerçants partenaires, sur notre site Internet et sur les panneaux extérieurs en stations haute et basse. Ils sont susceptibles de modification totale ou partielle en cours d'année.

Les voyageurs en possession d'un titre de transport leur permettant de bénéficier d'une gratuité, doivent être en mesure d'en justifier l'utilisation à tout moment par la présentation d'une carte d'ayant droit.

Les voyageurs peuvent se procurer les titres de transport :

- ✓ aux Distributeurs Automatiques de Titres situé en station basse et à toutes les stations de tramway ;
- ✓ dans les agences commerciales LiA ;
- ✓ chez les commerçants partenaires agréés par le Réseau.

3 - ACCIDENTS ET INCIDENTS DE SERVICE

En cas d'arrêt sur la plateforme les passagers doivent garder leur calme, attendre les instructions du cabinier et ne pas chercher à quitter le véhicule sans y être invités.

Les témoins d'accident ou d'incident de service doivent en informer immédiatement le personnel d'exploitation.

4 - EXCLUSIONS ET SANCTIONS

Le présent règlement fixe les règles qui s'appliquent aux personnes se déplaçant dans les locaux et à bord du funiculaire et notamment les règles concourant à la sécurité des personnes et des biens.

Ces règles ont pour objet de préciser les modalités d'application au réseau LiA des textes suivants :

- la loi du 15 juillet 1845 modifiée, sur la Police des Chemins de fer,
- la loi du 30 décembre 1985 et le décret du 18 septembre 1986 modifiés relatifs à la Police de Transports Urbains et des Services de transport public de personnes régulières,
- Décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics,
- le Code Civil,
- le code de Procédure Pénale.

4.1. Responsabilité et poursuites

N° d'identification				
ISV	IV	REG	002	C
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice



RÈGLEMENT DE POLICE DU FUNICULAIRE DE LA CÔTE

Le non-respect de ces règles est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées par les différents textes légaux ou réglementaires en la matière, sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements qui pourraient être ordonnés par voie de justice.

TRANSDEV Le Havre décline par avance toute responsabilité en cas d'infraction à ce présent règlement pour les dommages qui pourraient en résulter et se réserve la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

Au-delà des règles exposées dans le présent règlement, les clients doivent appliquer les consignes écrites ou verbales complémentaires qui pourraient leur être données par les représentants de TRANSDEV Le Havre.

N° d'identification				
ISV	IV	REG	002	C
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice



4.2. Mise à disposition du présent règlement

Les principales dispositions du présent règlement sont affichées de façon persistante et inaltérable, par les soins de TRANSDEV Le Havre, dans les différents points d'information.

Ces dispositions sont disponibles, sur simple demande, dans les locaux commerciaux de TRANSDEV Le Havre et sur le site internet transports-lia.fr

L'exploitant se réserve la possibilité de mettre à jour ce règlement et d'y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaires pour le bon fonctionnement du funiculaire et en conformité avec l'évolution de la législation.

N° d'identification				
ISV	IV	REG	002	C
Métier	Sous-système	Type	N° d'ordre	indice